

Arrêté N° 2024\_03018\_VDM

**SDI 16/0238 - ARRÊTÉ DE MAINLEVÉE DE MISE EN SÉCURITÉ - 27 RUE FALQUE - 13006  
MARSEILLE**

**Nous, Maire de Marseille,**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2131-1,

Vu les articles L511.1 et suivants ainsi que les articles L521.1 à L521.4 du code de la construction et de l'habitation,

Vu les articles R511.1 et suivants du code de la construction et de l'habitation,

Vu l'article R556-1 du code de justice administrative,

Vu l'arrêté n° 2023\_01497\_VDM du 23 mai 2023 portant délégation de fonctions à Monsieur Patrick AMICO, adjoint en charge de la politique du logement et de la lutte contre l'habitat indigne,

Vu l'arrêté n° 2024\_02383\_VDM, signé en date du 16 juillet 2024, portant délégation de signature, pour la période du 17 au 25 août 2024 inclus, en l'absence de Monsieur Patrick AMICO, à Monsieur Pierre-Marie GANOZZI, adjoint au Maire en charge du Plan école, du bâti, de la construction, de la rénovation et du patrimoine scolaire,

Vu l'arrêté de mise en sécurité n° 2023\_02825\_VDM, signé en date du 5 septembre 2023, prescrivant des mesures définitives permettant de mettre fin à tout danger dans l'immeuble sis 27 rue Falque - 13006 MARSEILLE,

Vu le procès verbal de réception des travaux, établi le 30 mai 2024 par le bureau d'études techniques DMI Provence, représenté par Monsieur Pierre Teissier, domicilié 532 avenue des Chasséens - 13120 GARDANNE,

Vu le rapport de visite dûment établi par les services de la ville de Marseille en date du 22 juillet 2024, constatant la réalisation des travaux définitifs, mettant fin durablement au danger dans l'immeuble sis 27 rue Falque - 13006 MARSEILLE,

Considérant l'immeuble sis 27 rue Falque - 13006 MARSEILLE, parcelle cadastrée section 823D, numéro 0011, quartier Castellane, pour une contenance cadastrale de 2 ares et 57 centiares,

Considérant que le représentant du syndicat des copropriétaires de l'immeuble est [REDACTED]

Considérant qu'il ressort du procès verbal de réception que les travaux de réparation définitive ont bien été réalisés dans l'immeuble sis 27 rue Falque - 13006 MARSEILLE,

Considérant que la visite des services municipaux en date du 22 juillet 2024 a permis de constater la réalisation effective des travaux mettant fin à tout danger,

## ARRÊTONS

**Article 1** Il est pris acte de la réalisation des travaux de réparation définitifs réceptionnés le 30 mai 2024 par DMI Provence dans l'immeuble sis 27 rue Falque - 13006 MARSEILLE, parcelle cadastrée section 823D, numéro 0011, quartier Castellane, pour une contenance cadastrale de 2 ares et 57 centiares appartenant, selon nos informations à ce jour, au syndicat des copropriétaires représenté par [REDACTED]

**La mainlevée de l'arrêté de mise en sécurité n° 2023\_02825\_VDM, signé en date du 5 septembre 2023, est prononcée et met fin à l'ensemble des arrêtés liés à ladite procédure.**

**Article 2** Les loyers ou indemnités d'occupation seront à nouveau dus à compter du premier jour du mois qui suivra la notification et/ou l'affichage du présent arrêté.

**Article 3** Le présent arrêté sera notifié sous pli contre signature ou par tout autre moyen conférant date certaine à la réception, au syndic de l'immeuble tel que mentionné à l'article 1. Celui-ci le transmettra aux propriétaires, aux ayants droit éventuels, **ainsi qu'aux occupants.**

Le présent arrêté sera affiché en mairie de secteur ainsi que sur la façade de l'immeuble. Il sera également publié au recueil des actes administratifs de la Ville de Marseille.

**Article 4** Le présent arrêté sera transmis au Préfet du Département des Bouches-du Rhône, au Président de la Métropole Aix Marseille Provence, à la Direction de la Voirie, au Bataillon de Marins Pompiers, aux organismes payeurs des aides personnelles au logement, et au gestionnaire du fonds de solidarité pour le logement du lieu de situation de l'immeuble.

**Article 5** Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 6**

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours gracieux devant le Maire.

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou dans un délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Pierre-Marie GANOZZI

Monsieur l'Adjoint en charge du plan  
Ecole, du bâti, de la construction, de la  
rénovation et du patrimoine scolaire

plo  
22/08/2024  
Signé le :   
**Pierre-Marie GANOZZI**  
Adjoint au Maire en charge du Plan Ecole, du  
Bâti, de la Construction, de la Rénovation et du,  
Patrimoine Scolaire